

DECORATIONS ET MEDAILLES

NAISSANCE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Les médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement sont des décorations officielles décernées par le gouvernement au nom du Chef de l'Etat. Elles sont aujourd'hui délivrées par les ministères de l'intérieur, de la marine et des transports (pour la marine marchande).

Il est généralement admis qu'elles existent depuis le début du XIXe siècle, et plus précisément depuis une ordonnance du roi Louis XVIII qui en confiait la gestion au ministère de l'Intérieur.

L'idée de reconnaître solennellement les mérites et le courage parfois héroïque des personnes qui exposaient leurs vies pour tenter de sauver celles des autres est naturellement plus ancienne. Des médailles individuelles avaient été frappées en or sur ordre de Louis XVI pour être remises à des sujets dont le courage lui avait été rapporté, tel CHARLET, sergent major au Régiment de Penthievre, en 1782,



ou CHRETIEN, âgé de 17 ans, en 1785,



ou encore MURGET, cavalier au Régiment Royal Roussillon, en 1789.



Il y en eut quelques autres.

Si de telles médailles ont représenté dès cette époque une reconnaissance officielle de l'altruisme de leurs bénéficiaires, les attributions en sont restées occasionnelles et sans organisation officielle.



La médaille anonyme suivante montre que la tradition s'est apparemment maintenue au moins jusqu'en 1791.



Les médailles d'Ancien Régime sont connues aujourd'hui par des exemplaires en argent et en bronze probablement frappés à partir des coins d'origine sous la Restauration.

Mais la Révolution française n'aimait pas les distinctions individuelles visibles. Elle proposera un Registre où seront solennellement inscrits les faits exemplaires pour les exalter : les « Annales du civisme, ou Recueil des actions vertueuses » rédigées sous la responsabilité du Comité d'instruction publique de la Convention nationale.



Les rares médailles connues de cette époque ne permettent pas de distinguer une volonté nationale de créer des insignes visibles ou même des médailles officielles. Il ne s'agissait que d'initiatives locales.

La Restauration.

Une circulaire du 28 juin 1816 autorise l'attribution de médailles de courage et de dévouement par le ministère de l'Intérieur. Elle a été retenue par tous les ouvrages traitant du sujet pour faire de Louis XVIII le créateur des médailles d'honneur.

Une médaille d'argent attribuée à MERLEY, de Ferrière-la-Grande, « pour avoir sauvé un homme qui se noyait le 24 novembre 1818 » est connue. Elle montre que la mise en application de la circulaire royale a été suivie d'effet. Elle était probablement semblable à la médaille attribuée en avril 1820 à BERTHIOT :



Les médailles du tout début de la Restauration, qui restent peu nombreuses, témoignent de l'organisation des récompenses pour actes de courage par le ministère de l'intérieur.

Il existe un « trou numismatique » entre la Monarchie constitutionnelle et la Restauration.

Connaissances nouvelles.

Tous les auteurs français, dont le général Stitot, ont considéré que les plus anciennes médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement dont les attributions avaient été formellement organisées en France étaient celles de Louis XVIII. Elles seules, en effet, leur étaient matériellement connues.

Il en existait cependant d'autres, mais à l'étranger.

La première a été publiée à Francfort-sur-le-Main en 1903, au numéro 150 du catalogue de la collection de décorations françaises réunies par Hermann von HEYDEN.

Médaille pour avoir sauvé la vie. Argent.

A l'avant, la tête de l'Empereur couronné de lauriers. Légende « Napoléon Emp. et Roi ». Sous l'effigie « Andrieu F. »

Au revers, dans un champ défini par deux branches de lauriers :

Ministère de l'Intérieur / à PIERRE MARIE HYLARY / le 6 janvier 1813 / Il a exposé sa vie / pour sauver un matelot / qui se noyait.

40 mm de diamètre, 36 grammes.

L'auteur du catalogue ajoute qu'elle est suspendue à un ruban tricolore....

Aucune illustration n'est malheureusement connue de cette médaille.

La seconde fait son apparition en 1907 dans le tome II du Médailleur de Napoléon le Grand publié à Copenhague sous la direction de L. BRAMSEN, Président de la Société numismatique du Danemark. Le numéro 1082 est une médaille d'argent répondant à la description de la médaille précédemment décrite. Sa notice comportait la notation : « Inédite ; collection de l'auteur ».

L'inscription portée :

MINISTERE DE L'INTERIEUR / AU SIEUR WYBRAND KOOIMAN / PILOTTE (sic) DU TEXEL / AU MOIS DE DECEMBRE 1810 / IL A SAUVE / PLUSIEURS MARINS / QUE LA MER / ALLAIT ENGLOUTIR.

Cette même médaille apparaît en 1932, dans la vente de la collection Dr. P. JULIUS, à Munich sous le numéro 2411.

Les illustrations de ce catalogue ne sont pas connues.
Quarante ans plus tard elle réapparaissait en France.



Les recherches magistrales de Bérengère LECLERE en 2000 ont expliqué son origine, sa portée et son destin.

CREATION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR OFFICIELLE POUR ACTES DE COURAGE.

On ne connaît que très peu de médailles témoignant la reconnaissance publique des actes de courage par des médailles au cours de la Révolution et du Directoire.

En Vendémiaire de l'An X (octobre 1801), un éboulement meurtrier se produit à Lyon, au cours duquel VINCENT, un maçon, et BELEY, un charpentier, se distinguent par leur courage. Moins d'un mois plus tard, le Premier Consul, à la recommandation du Préfet, fait frapper une superbe médaille d'argent pour les signaler à la reconnaissance publique. Le portrait du Premier Consul est à l'avvers, reprenant la tradition des médailles de l'Ancien Régime.



L'intervention du préfet du Rhône n'était pas la première, puisque l'année précédente en l'An IX, les préfets de l'Isère et du Cher étaient intervenus pour signaler des faits identiques en réclamant le moyen de les reconnaître officiellement. Chaptal ministre de l'Intérieur approuve l'idée en Germinal An X.

Elle fera son chemin. LECLERE a retrouvé aux Archives Nationales un carton rassemblant les diverses propositions de récompenses faites entre 1792 et l'An XIII. Elle y a trouvé un document inédit que tout collectionneur de médailles d'honneur se doit désormais de connaître. Le texte de LECLERE mérite d'être repris in extenso.

« Il s'agit d'un rapport du ministre de l'intérieur, Champigny , en date du 3 Pluviose AN XIII (23 janvier 1805) proposant à l'Empereur de « **décerner des médailles aux personnes qui auront donné des preuves de courage et de dévouement en sacrifiant leur vie pour sauver celle de leurs semblables** ».

Ce rapport prévoit l'attribution de médailles d'argent ou d'or, à l'effigie de Napoléon Premier, ayant pour vocation de récompenser dignement les auteurs des belles actions, pérennisant ainsi officiellement le souvenir de leur dévouement. Le ministre décrit précisément l'aspect physique de cette récompense lorsqu'il se propose de créer : « Cette médaille porterait donc, d'un côté l'effigie de Votre Majesté, si elle daigne y consentir (.....) et de l'autre, elle porterait le simple récit de l'action qui dirait plus que toutes les paroles. Les médailles seraient de deux espèces, en or et en argent ».

LECLERE pense que ce rapport a été provoqué par un intérêt de l'Empereur lui-même qui aurait souhaité récompenser les actions courageuses survenues dans l'Empire de façon officielle. Le ministre y fait référence lorsqu'il écrit : « Votre Majesté a daigné m'ordonner de les récompenser en son nom »

Le choix d'une médaille est expliqué par le même Champigny qui écrit à propos des destinataires de ces récompenses :

« Quoique la plupart d'entre eux appartiennent à la classe obscure et peu fortunée de la société, les récompenses pécuniaires ne seraient point au niveau des sentiments que doivent inspirer leurs actions. J'ai pensé, Sire, qu'une médaille consacrerait le souvenir de l'action même, qui serait pour ces hommes estimables, un gage de la bienveillance de Votre Majesté, serait pour eux la plus douce, la plus honorable et la plus digne des récompenses ».

Les médailles du Premier Empire.

Ainsi établie en 1805, la genèse des médailles pour actes de courage sous Napoléon I doit encore être confortée par l'existence de médailles connues.

La plus ancienne trace écrite en a été trouvée par Leclere pour une première médaille d'argent attribuée en 1808.

Les deux médailles à HILARY et à KOOIMAN rapportées plus haut, et plus particulièrement la médaille de 1810, sont les témoins incontestables de leur existence.

La médaille d'argent attribuée à cette date au pilote hollandais Wybrand KOOIMAN est parfaitement démonstrative des intentions officielles et du mécanisme administratif de l'époque.

Les faits.

La « Gazette nationale ou Le Moniteur universel » du dimanche 30 décembre 1810 rapporte, au titre du ministère de l'Intérieur, la dépêche suivante en provenance d'Amsterdam :

" Amsterdam, le 25 décembre . A S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

Monseigneur,

En l'absence du vice-amiral de Winter, comte de Huessen, j'ai l'honneur d'annoncer à V. Exc. que le vaisseau anglais Le Minotaure de 74 (canons), ayant 590 hommes d'équipage, commandé par le capitaine John Bairett, s'est échoué sur le banc du Haaks, dans la nuit du 22 au 23 de ce mois.

Le capitaine de vaisseau Musquetier, commandant de la rade du Texel, a envoyé le 23, à la pointe du jour, l'avis et bateau pilote de Duinker, pour reconnaître le vaisseau échoué ; mais le vent et la grosse mer empêchèrent d'en approcher. Ayant perdu ses mâts, il était déjà sous l'eau depuis la moitié du beaupré jusque derrière le grand mât. Les brisants passaient au dessus du reste.

Cependant 130 hommes de l'équipage étaient parvenus à se sauver dans deux embarcations ; ils avaient abordé derrière l'île de Texel près du village de Kong, où ils avaient été faits prisonniers de guerre par les troupes cantonnées sur ce point. Parmi ces prisonniers, se trouvent un lieutenant, un chirurgien major et huit aspirants.

Le Minotaure venait de la Mer Baltique, et se rendait à Yarmouth, accompagné du vaisseau de ligne Le Plantagenet, duquel il a été séparé par la tempête qui l'a jeté sur le Haaks.

C. Langereld, Chef de l'état major du troisième arrondissement maritime des Côtes-du-Nord "

Les minutes de la Cour martiale tenue à Portsmouth en mai 1814, après le retour en Angleterre des marins prisonniers survivants du naufrage permettent de préciser les circonstances de ce naufrage.

Le Minotaure était une frégate de 74 canons qui avait combattu à Aboukir, Trafalgar et Copenhague. De concert avec le Plantagenêt, ce bâtiment venant de Göteborg allait à Plymouth. Pris dans le très gros temps et la brume, la frégate s'était éloignée de son escorte et, les deux pilotes hollandais qui se trouvaient à bord ayant perdu leurs repères, s'échouait sur les bancs au large du Texel. Une centaine de membres de l'équipage s'étaient éloignés dans la nuit à bord de deux embarcations et faits prisonniers par les militaires français dans la région. Quelque temps plus tard le bâtiment chavirait.

Des pilotes du Texel, dont Kooiman, purent s'en approcher plus tard malgré la très forte mer et réussissaient à sauver quelques marins supplémentaires. Ce sont eux que les médailles de sauvetage à l'effigie de Napoléon 1er devaient récompenser. Le reste de l'équipage était perdu corps et biens.

Le 6 mars 1811, le comte de Celles, préfet du Zuiderzee, décrit le naufrage de la frégate anglaise et la conduite des pilotes du Texel qui ont sauvé quatorze marins et trois soldats dans des conditions les plus dangereuses. Il s'agit de Fulps Jantz KRYNEN, Leendert KOK, Wybrand KOOIMAN, pilotes assermentés et de Cornelis de JONG, aspirant pilote.

« La conduite intrépide et généreuse qui fut tenue à cette occasion par les individus susmentionnés m'a paru mériter l'attention de Votre Excellence, et j'ai cru en conséquence pouvoir entrer dans ces détails afin de provoquer, s'il est possible, quelque marque de bienveillance de Sa Majesté en leur faveur ».

La proposition du comte de Celles est bien accueillie car il reçoit dès le 20 mars une lettre du ministre approuvant son initiative. A laquelle il répond le 28 mars :

« Je pense qu'il ne pourrait leur donner un témoignage de satisfaction plus éclatant qu'en leur faisant remettre des médailles par l'autorité locale. Je vous prierai donc, Monseigneur, de vouloir m'en faire parvenir le nombre suffisant pour être distribuées à ces braves gens avec toute la solennité que mérite l'acte de courage qu'il s'agit de récompenser ».

Le 13 avril 1811, M. Barbier-Neuville, chef de la 3e division du ministère de l'intérieur, propose au ministre d'accorder les médailles demandées :

« Le courage des pilotes me paraît digne de la récompense demandée en leur nom. J'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence d'accorder à chacun d'eux une médaille qui rappellera le trait dont ils se sont honorés ».

Deux lettres sont préparées par un rédacteur du bureau des Hospices et Secours (3e division du ministère de l'intérieur) :

A l'intention du préfet du Zuiderzee pour l'informer de la frappe des médailles

A l'intention de Vivant Denon, directeur des Monnaies et Médailles pour commander les médailles des pilotes en ces termes « Monsieur, je vous invite à m'adresser quatre médailles de la seconde dimension d'argent, sur lesquelles seront gravées, d'un côté la tête de l'Empereur, et de l'autre les inscriptions suivantes.... Dont :

**« MINISTERE DE L'INTERIEUR /
AU SIEUR WYBRAND KOOIMAN /
PILOTTE (sic) DU TEXEL /
AU MOIS DE DECEMBRE 1810 /
IL A SAUVE /
PLUSIEURS MARINS /
QUE LA MER /
ALLAIT ENGLOUTIR.**

Les quatre médailles sont entre les mains du préfet du Zuiderzee dès le 2 mai 1811. Le 8 du même mois il écrit au ministre son intention d'organiser leur remise solennelle afin que « cette distribution puisse avoir lieu avec tout l'éclat que mérite le trait de courage et d'humanité et qui a honoré les marins auxquels Sa Majesté l'Empereur a daigné accorder un témoignage de sa satisfaction ».

L'origine officielle des médailles pour actes de courage appartient donc clairement au Premier Empire. Elles seront attribuées avec une extrême parcimonie jusqu'à la fin du règne. Les comptages effectués par Leclère en révèlent moins d'une centaine.

Cette historienne fait très justement remarquer qu'elles sont désignées sous le vocable de « médailles d'argent ou d'or, de première ou de seconde dimension, couramment accordée par le gouvernement en récompense des traits de dévouement et d'humanité ». Il n'est pas encore question de « médailles d'honneur ».

La continuité sous la Restauration

C'est encore à Leclère que l'on doit la preuve de la filiation directe entre les médailles de l'Empire et celles de Louis XVIII. Elle rapporte qu'en octobre 1814, les services de la 3^e division, bureau des Hospices et Secours, suggère au Duc de Montesquiou, ministre de l'intérieur, l'attribution de médailles à des sauveteurs en ces termes : « *Les prédécesseurs de Votre Excellence étaient dans l'usage d'accorder des médailles d'argent aux individus qui se signalaient par des actes de courage et de dévouement. Quoique ces médailles soient de peu de valeur, elles étaient souvent plus précieuses pour ceux à qui elles étaient décernées que des gratifications pécuniaires. Elles consacraient le souvenir d'une belle action et servaient à la fois de récompense et d'encouragement. Les six personnes que j'ai désignées plus haut paraissent avoir des droits à cette faveur* ».

Dernière preuve, s'il en était besoin, de cette continuité administrative est l'absolue similitude du style et de la gravure des attributions aux revers des médailles d'argent données sous Louis XVIII - dont un certain nombre sont connues - avec les médailles attribuées entre 1808 et 1814 par le Premier Empire dont la médaille de Wybrand Kooiman a permis de retrouver l'aspect.

L'apparition de l'appellation **médaille d'honneur** devra aussi attendre la Restauration. Ce qui ne tarde pas, puisque dès 1815 le préfet de la Marne en réclame une en ces termes à l'intention d'un enfant de 12 ans qui avait sauvé un nouveau-né dans des conditions particulièrement difficiles.

La formalisation définitive en sera établie par la circulaire ministérielle du 28 juin 1816 à laquelle tous les auteurs ont fait allusion. Il est maintenant établi que celle-ci ne fait que reprendre les dispositions instituées sous l'Empire.

Paul H. DEMOGE

Bibliographie

- Anonyme. « Sammlung Dr. P. Julius. Heidelberg. Französische Revolution Napoleon I. und seine Zeit ». Munich, 1932.
- BRAMSE N, L. « Médailler de Napoléon le Grandpendant le Consulat et l'Empire ». Tome II. 1810-1815. Paris & Copenhague, 1907.
- v. HEIDEN, Hermann. "Ehren-Zeichen (Kriegs-Denkzeichen, Verdienst-, Dienst-, & Alters-Zeichen) und Abzeichen in FRANKREICH und BELGIEN". Keller édit. Francfort -sur-le-Main, 1903.
- LECLERE B. "Genèse et organisation de l'institution de récompense pour actes de courage et de dévouement du ministère de l'intérieur du règne de Louis XVIII à la Restauration ». Université Paris-Sorbonne, mémoire de maîtrise d'histoire. 1999-2000.
- STIOT, Com. Gal. « Essai de monographie des médailles d'honneur ». Symboles & Traditions. N°77 : pp. 19-38 ; n° 78 : pp. 17-41. 1976
- YVERT, Benoît. « Dictionnaire des Ministres (1789-1989) ». Perrin édit. Paris 1990